



## Commune d'Eysins

Préavis municipal n°26

Au Conseil communal

**Concernant : L'arrêté d'imposition pour l'année 2014**

**Délégué municipal :**

**Monsieur Franz Kneubühler, Municipal**

Eysins, le 26 août 2013

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Des négociations financières entre l'Etat et les Communes il ressort :

L'abandon de la compensation de la bascule d'impôt de 0.37 point d'impôt.  
Il en résulte une économie de Fr. 10,5 millions pour les communes.

L'abandon du rattrapage de la bascule 2013-2014 qui représente une économie pour les communes de Fr. 10,8 millions.

La mesure de limitation des coûts de la police à charge des communes devrait représenter un gain de Fr. 2,5 millions par année.

L'Etat prend à charge, à hauteur de 6 millions, les coûts administratifs de l'AVASAD.

Dans le cadre des garderies, l'Etat prend en charge les augmentations résultant de l'évolution démographique et de l'accroissement du taux de couverture des besoins de 0.8 point par année.

A ces diminutions de charges on peut prévoir des recettes supplémentaires de l'impôt sur le revenu suite à l'augmentation de la population consécutive à la construction de nouveaux logements.

Nous pouvons espérer de bonnes rentrées au titre de l'impôt sur les droits de mutations et des gains immobiliers relatives à des opérations immobilières sur le site de Terre-Bonne.

Avec les informations disponibles aujourd'hui, la Municipalité préconise de maintenir le taux actuel.

## Conclusion

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil communal d'Eysins de donner son aval pour l'arrêté d'imposition 2014 au taux de Fr. 0.610.

à savoir pour les impôts suivants :

1. **Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales : Fr. 0.610**
2. **Impôt sur le bénéfice net et impôt sur le capital des personnes morales, sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives : Fr. 0.610**
3. **Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise : Fr. 0.610**

et aux taux ci-dessous pour les impôts :

4. **Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles : Fr. 1.-- par mille francs**
5. **Droits de mutation (\*) :**
  - a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : Fr. 0.50
  - b) Impôts perçus sur les successions et donations :
 

en ligne directe ascendante	:	Fr. 0.50
en ligne directe descendante	:	Fr. 0.50
en ligne collatérale	:	Fr. 1.--
entre non parents	:	Fr. 1.--
6. **Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (\*) : Fr. 0.50**
7. **Impôt sur les chiens (\*) : Fr. 1.--**
8. **Impôt sur les patentes de tabacs (\*) : Fr. 1.--**

(\*) par franc perçu par l'Etat.

En outre, il sera perçu un intérêt de retard sur toute contribution impayée au taux de 3.5 %.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Eysins,

- vu le préavis municipal n° 26 concernant l'arrêté d'imposition 2014,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide**

**d'adopter le préavis municipal n° 26 tel que présenté.**

Ainsi délibéré par la Municipalité d'Eysins dans sa séance du 26 août 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

La Secrétaire

  
G. Rochat



  
J. Genoud